1er Fevrier 1848.

JOURNAL SEMI-HEBDOMADAIRE,

La *Revue Canadienne* publie un *Album littéraire et musical*, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

A Montreal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

A Quebec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTERAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education. Industrie. Progrès.

Vol. IV. No. 85

PARAISSANT LES Mardi et Vendred

CONDITIONS D'ABONNEMENT.
(*Payable d'avance.*

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul,	£1 8
Abonnement à l'Album Mensuel, Litterrair et Musical, seul,	£1
Aux deux publications reunies,	£1 1
Tout Instituteur s'abonnant et payant l'annde entière, moitié prix que ci-dessus.	

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, premiere insertion,	2s. 6
Dix lignes et au-dessous, première insertion,	3s. 6d.
Au-dessus par lignes,	

Toute invertion subsequente, le quart du prix
(Affranchir les lettres.)

Feuilleton de la Revue Canadienne.

ETUDES HISTORIQUES.

PROMENADES AUX ENVIRONS DE PARIS.

MARLY-LE-ROI.

I. Comment le Roi Louis XIV se fit ermite.

La renommée est aussi capricieuse que la Fortune. Elle n'a pas assez de trompettes pour célébrer les palais, les châteaux, les paysages et les chroniques de Versailles, de Fontainebleau, de Meudon, de Saint-Germain, etc., parfaitement dignes au reste de leur réputation ; et laisse dans l'obscurité du néant un des points de l'Ile de France les plus charmants pour les yeux et les plus intéressants pour les souvenirs. Il est temps de venger Marly-le-Roi de l'oubli de la Mode, qui l'a effacé de ses tablettes depuis cent ans; de l'oubli de M. Vatout, qui ne l'a pas même inscrit dans la *Résidences royales*; de l'oubli des voyageurs et des artistes, dont il n'a pas obtenu une page ou un tableau (1); de l'oubli des princes enfin, qui vont à peine y visiter l'ombre de Louis XIV.

Marley-le-Roi, il est vrai, n'a figuré qu'un moment dans l'histoire ; mais avec quelle gloire et quelle originalité ! C'est ce que nous devons exposer tout d'abord.

Après l'avoir admiré dans sa grandeur, nous n'imiterons pas ceux qui l'ont abandonné dans sa chute.. ; nous l'aimerons dans la majesté de sa ruine, si belle encore et si souriante.

On va maintenant à Marly par le chemin de fer de Saint-Germain ou de Versailles. Les promeneurs alertes s'y rendent par Rueil et par Bougival, d'où ils gagnent le but par les coteaux et les bois de Louvecienne.

Vous avez souvent contemplé de Saint-Germain cet aqueduc aux arches colossales, qui fait rêver aux plus grands travaux de Rome, et qui couronne si admirablement, au midi, la fameuse vue de la Terrasse,—quand le soleil, déjà couché pour les bois qu'il domine, enflamme encore son sommet d'un rayon vermeil.. Marley repose au pied de cet aqueduc, reste immortel de sa splendeur.

Si vous y êtes arrivé par cette route, vous vous serez retourné cent fois pour embrasser du regard la plus riche vallée de la Seine..

Par le chemin de Versailles, la perspective est moins large et moins variée.. L'œil se perd dans un horizon de villas, de parcs et de forêts..

C'est sur ce chemin que, vers le milieu du règne de Louis XIV, par une belle et tiède matinée du printemps de 1676, s'avançaient deux carrosses, attelés chacun de six chevaux. Trois hommes étaient dans le premier, quatre dans le second, tous en demi-habit de cour, l'énorme perruque sur les épaules, le chapeau à plumes sur les genoux.

Un seul se couvrait de temps à autre et adressait la parole à ses compagnons, lesquels se bornaient à lui répondre avec respect.

Cet homme était cependant vêtu plus simplement que les autres : un pourpoint de velours noir, presque uni ; une veste de drap rouge finement brodée ; point de bagues aux doigts ; quelques pierreries aux souliers et aux jarretières ; le bord du chapeau garni du point d'Espagne ; une canne de jonc à glands d'or entre les jambes ; voilà tout. La figure du personnage, encore jeune et vigoureuse, était d'une majesté qui n'avait d'égale que sa tristesse. On eut dit un courtisan las des plaisirs et des grandeurs, et qui se retirait avant l'âge de la cour et du monde.

Toutefois, son escorte était loin d'annoncer un ermite, car une foule de cavaliers précédaient et suivaient son équipage.

Arrivés au sommet des côteaux de Louvecienne (ou Lucienne), les deux carrosses s'arrêtèrent et les sept voyageurs en descendirent. Celui que nous pouvons appeler le maître, l'homme à la canne de jonc fut aussitôt entouré par les six autres. Ils s'établirent sur un belvéder improvisé, et promenèrent leurs regards dans la campagne.

De tous côtés la perspective était admirable, beaucoup plus admirable qu'aujourd'hui ; car la nature, livrée à elle-même, déployait en liberté ses richesses. L'œil embrassait ; dans l'est le cours de la Seine, Bougival, Croissy, Chatou, le Vésinet, Rueil, Nanterre, le mont Valérien, les tours de Paris, Montmorency, Bezons, Argenteuil, etc ; dans le sud, les bois de Lucienne, de la Celle, de Versailles, etc. ; dans le nord Saint-Germain sur ses terrasses, la rivière à ses pieds, au loin Maisons et les hauteurs d'Andrezy, de Chanteloup, etc. ; au couchant, les coteaux et les vallons de Marly, de l'Etang, de Fourqueux, de Mareil, etc. ;—tout cela tapissé de champs verts, de prés en fleur, de forêts ondoyantes,—coupé de clochers noirs, de tours grises, de maisons blanches, de cours d'eaux pareils à des rubans argentés, de longues routes tordues comme des serpents dans la verdure.

Quand les sept personnages eurent examiné ce panorama, il se passa entre eux une scène qui rappelait Jésus sur la montagne, tenté par les offres de Satan.

—Eh bien ! dirent les serviteurs au maître, avez-vous fixé votre choix ?

Le maître hésita, se retourna trois fois, et demanda les avis.

L'un conseilla de s'arrêter à Louvecienne, comme au site le plus varié pour les yeux et le mieux disposé pour une habitation.

—Trop bien disposé, en effet ; j'y dépenserais des milliards.

L'objection fit sourire les seigneurs d'étonnement.

—Oui, reprit l'homme à la canne, ce n'est pas un palais que je cherche, ce n'est pas même un château, c'est un ermitage pour expier nos péchés, une maisonnette pour y dîner et y coucher deux ou trois fois l'an. En un mot, il me faut un *rien* ; le tout est qu'il me plaise.

Un autre vanta La Celle-Saint-Cloud ; un troisième, Bougival : un quatrième, Monbuisson, etc.

Le maître hochait toujours la tête, et répondait :

—Cela me coûterait trop !

Enfin, lui-même avisa, vers l'ouest, un petit clocher qui pointait entre deux vallons.

—Quel est ce village ? demanda-t-il.

—C'est Marley-le-Chastel.

—Eh bien Marly me plaît. J'y bâtirai ma cellule.

Tous les gentilhommes se regardèrent d'abord avec stupéfaction. Bientôt ceux qui louaient le personnage quand même, ceux qui gelaient quand il avait froid et suaient quand il avait chaud, se récrièrent sur la merveilleuse découverte, sur l'agrément du site et du paysage, sur le goût non pareil et le coup d'œil sans second du maître ; ils se déclarèrent aveugles, imbéciles, insensés de n'avoir pas distingué avant tout ce superbe Marly ! Quelques-uns, tant soit peu moins lâches, et voyant l'homme à la canne rire des premiers, hazardèrent timidement une objection sur l'insuffisance du séjour pour un si grand habitant ! Un seul enfin, le même qui avait proposé Louvecienne, osa dire franchement sa pensée, qui était celle de tout le monde :

—On ne peut bâtir à Marly que dans la vallée qui le touche à l'est. Or, " cette vallée est étroite, profonde, à bords escarpés, inaccessible par ses marécages, enfermée de collines de toutes parts ; c'est un cloaque où les environs jettent leurs voiries, c'est un repaire de serpents et de charognes, de crapauds et de grenouilles (1)."

—Je suis de votre avis, monsieur, répondit le maître, au grand ébahissement de ses flatteurs ; et voilà justement pourquoi je préfère Marly. Je ne pourrai, quoi qu'il arrive, dépenser d'argent dans ce *cloaque* sans vue, sans eau et sans espace. Il me suffira de le nettoyer et d'y planter une chaumière. " Je suis lassé du grand et de la foule ; je veux du petit et de la solitude." Je ne saurais donc mieux choisir.

Et les courtisans d'applaudir de nouveau, déclarant Marly aussi modeste qu'ils l'avaient déclaré superbe.

—Ainsi, voilà qui est décidé, reprit l'anachorète aux jarretières de pierreries. Qu'on achète et qu'on déblaye ce marais, et qu'on prévienne Mansard, notre architecte. Nous viendrons l'an prochain, messieurs, courre le cerf à Marly-le-Chastel, qui s'appliquera désormais *Marly-le-Roy*.

L'homme qui parlait ainsi était en effet le roi, le roi par excellence, car il se nommait Louis XIV.

Il lui avait pris ce jour-là une fantaisie d'ermitage, parce que Mme de Montespan avait eu la migraine à Versailles, et que la grave Maintenon commençait à poindre au couchant.

Le seigneur qui avait risqué de le contredire était M. de Cavoye, ce courtisan à qui Racine enseignait son métier. Il n'oublia point le coteau de Louvecienne, qu'il vengea plus tard des mépris du roi, en y établissant une villa charmante. On voit encore aujourd'hui, chez M. le comte Hocquart, une horloge qui s'appelle la *Cavoise*.

Lorsque le vallon de Marly fut acheté et déblayé (2), Louis XIV y retourna avec Mansard (3).

La grande adresse de l'architecte de Versailles était de flatter le roi mieux que personne, et voici de quelle manière.

Arrivés à Marly, le maître et le serviteur débattirent le plan de l'ermitage. Mansard, suivant son usage, proposa des edifices imparfaits et des jardins impossibles. Louis XIV eut d'autant moins de peine à compléter les uns et à rectifier les autres, que son conseiller le mit habilement sur la voie, lui insinuant ses idées secrètes par leur contraste même avec celles qu'il affichait.

Mansard alors de s'écrier avec admiration :

—Je n'aurais jamais trouvé cela ! Votre Majesté a pleinement raison. Je ne suis qu'un écolier auprès d'elle.. Jugez et parlez, seigneur et maître, votre maçon vous écoute et vous obéira.

L'architecte était doublement intéressé à lancer ainsi le roi. Il attirait et accrochait du même coup sa faveur et sa fortune.

Louis XIV, l'ailleurs, avait trop le coup d'œil et l'instinct des grandes choses, pour reculer à Marly plus qu'à Versailles devant les suggestions de Mansard.

Le premier jour, on jeta sur le papier une simple maison et quelques parterres.

Le lendemain, il fallut des logements pour les gardes et pour les officiers ; un autre jour, pour les gentilshommes de la cour et pour les dames. Les dames une fois admises, les fêtes devenaient indispensables. Or, comment donner des fêtes sans appartements de réception ? Et puis où se promener si ce n'était dans un parc, un parc avec des eaux bien entendu ! Ouvrir la route aux eaux, c'était ouvrir la veine aux millions. Ceci posé, le moyen de faire les choses à demi ? La prudence devenait folie, et l'économie gaspillage : on retournait au grand sous peine de renoncer au beau.

Louis XIV hésita néanmoins, et les travaux, commencés en 1679, furent dix fois arrêtés ; mais l'architecte revenait avec ses nouvelles insinuations, et l'œil du maître allait toujours élargissant les dessins.

—On pourrait mettre ici quatre pavillons ? disait Mansard.

—Mettez-en douze ! répondait Louis XIV.

—Je ne sais trop où poser la chapelle !

—Voilà sa place ! avec un bâtiment pareil à côté !

—Un petit parterre suffira, je pense ?

—Un petit parterre au midi, mais un grand parterre au nord !

—Un bassin dans celui-ci ?

—Pourquoi pas deux ou trois ?

—Sans gerbes ni cascades ?

—Puisque nous aurons de l'eau, sachons nous en servir ! Je veux ici un jet de soixante pieds, là trois bouillons, là cinq autres. Et qui nous empêcherait de faire couler une riviere dans cette avenue ?

—Comment, Sire, une rivière ?

—Une fois amenée sur cette montagne, l'eau descendra d'elle-même. Je vois cela d'ici, Mansard : un enorme bouquet de gerbes au sommet ; sur la pente, cent degres formant autant de cascades ; quelques jets hardis à droite et à gauche ; au bas une nappe immense, avec des groupes de marbre et de bronze.

Et Mansard de se récrier, de trépigner d'enthousiasme, et d'avouer qu'aucun architecte au monde n'aurait conçu rien de semblable. Cette fois, il disait la vérité.

—Il ne nous manque plus que l'eau, balbutia-t-il, pour exécuter ces merveilles.

—La voici, répliqua Louis XIV, en montrant du doigt la Seine, à près d'une lieue de distance, à 500 pieds au-dessous de Marly. Vous la ferez monter sur le côteau de Louvecienne ; vous y établirez deux châteaux d'eau, un aqueduc de trente à quarante arches, un peu plus loin trois vastes réservoirs, et le fleuve sera notre serviteur très-humble. Quant à la machine qui fera ce miracle, demandez-la aux savants de l'Europe.

Ingénieur, à qui faisait des bâtiments ou des jardins, de n'avoir point mis tout cela à Mansard." Saint-Simon ajouta qu'il était ignorant et inhabile en son métier ; mais c'est sans doute que la maçon avait tapé sur le vantre au duc et pair, en quelque occasion solennelle.

PITRE-CHEVALIER.

(*A continuer.*)

(1) Il faut excepter M. Saintine, qui a mis à Marly la scène d'un de ses romans les plus spirituels : *Un rossignol pris au trébuchet.*

(1) Expressions textuelles des *Mémoires de Saint-Simon*. Tels étaient, à quelques exagérations près, les alentours de Marly, avant leur transformation.

(2) Louis XIV acquit la terre et baronnie de Marly-le-Chastel, Noisy et Bailly, par sentence de décret et adjudication, faite à son profit, aux requêtes du Palais, à Paris, sur le feu sieur Bossuet, du 20 mai 1676. (Communiqué des archives de Versailles.)

Avant que le soleil de Louis XIV l'eût éclairé de ses rayons, Marly-le-Chastel n'était jamais sorti de l'obscurité.. Son origine toutefois est très-ancienne, et se perd dans la nuit du moyen âge. Les Montmorency possédèrent ce fief durant plusieurs siècles, Bouchard Ier en était seigneur en 955. Bouchard III, vers 1028 ; Hervé en 1093 ; Mathieu, au temps de Philippe Auguste ; saint Thibaut vers 1226 ; et en 1352 Jean de Marly, qui mourut sans postérité.

(Nous devons la découverte de ces titres d'antiquité aux doctes et complaisantes investigations de M. Bonvoisin, curé de Marly.)

On voit encore, par une charte de Galon, évêque de Paris, conservée au monastère de Coulomb (diocese de Chartres), que, dès l'année 1106, l'église de Marly était desservie par deux chanoines, et qu'elle possédait déjà de *temps immémorial* des reliques de sait Vigor.

Qui sait, enfin, si l'histoire de Marly ne remontera pas bientôt au delà de l'ère chrétienne, pour peu que les savants nous expliquent les étrangères sépultures découvertes naguère à la *Tours des Paieux*, près du *chemin de la Bague* ?

Quoi qu'il en soit, depuis le moyen âge jusqu'en 1676, Marly ne fut qu'un modeste bourg de vignerons,—et une retraite de juifs, ajoutent les médisants. Mais bien qu'il y eût en effet à Marly une rue des Juifs (aujourd'hui rue de la Pension), ce reproche n'a peut-être d'autre fondement qu'une plaisanterie de Louis XIV. Pendant qu'il faisait bâtir son château, il mangea six œufs frais, que les habitants lui vendirent cent écus.—*Ces gens de Marly s'enrichissent, vont donc des Juifs !* Les œufs étaient chers sans doute, mais le mot fatal est resté, et les Marlichois se repentent encore d'avoir *écorché* le grand roi.

(3) Hardouin Mansard, neveu du célèbre François Mansard, dont il avait éclipsé la gloire en bâtissant Versailles, était un des plus grands originaux du dix-septième siècle. " Bel homme, bien fait, d'un visage agréable, de la lie du peuple, mais de beaucoup d'esprit naturel, tout tourné à l'adresse et à plaire, sans qu'il se fût épuré de sa grossièreté primitive ; d'abord tambour, puis tailleur de pierre, apprenti maçon, enfin piqueur, il prit le nom de son oncle pour se faire connaître, tira ses lumières d'un nommé l'Assurance, qu'il tenait sous clef, et devint surintendant des bâtiments royaux. Avec ses plans, il se fraya l'entrée des cabinets de Louis XIV, accoutuma Sa Majesté à l'écouter à ses heures, et acquit ainsi une considération qui subjugua les seigneurs, les ministres, les princes et jusqu'aux valets de l'intérieur. Sa rudesse qui lui était demeurée, sans se méconnaître, le rendait ridiculement familier. Il tirait les fils de France par la manche et frappait sur l'épaule aux princes du sang. On peut juger comment il en usait avec d'autres." Le roi, qui trouvait fort insuvais que les courtisans malades ne s'adressassent pas à son médecin Fagon, avait la même faiblesse pour son architecte, " et c'eût été un démérite

CORRESPONDANCE.

PROFESSION MEDICALE.

M. le Rédacteur,

Dans votre journal du 28 janvier a paru une correspondance, sous le titre de "Profession Médicale," signé J. G. Biband, M. D. Le Dr. B. aurait du ajouter à son titre de M. D. celui de " Gouverneur" du Collége des Médecins et Chirurgiens ; le public aurait juge quels étaient les motifs qui le portaient à s'adresser à la profession, et en se constituant le défenseur d'une minorité écrasée, il s'est rendu coupable de démarches qui ne peuvent faire que la honte de celui qui en est capable. Il aurait mieux valu garder le silence, s'il n'avait pas des faits prouvés à apporter à la profession, au lieu de lui en donner de supposés.

Le Dr. B.. ose nous dire avec toute sa logique que quelques médecins de Montréal veulent imposer un nouveau bill de Médecine à la profession. Ces quelques médecins appuyés d'un grand nombre des médecins de la campagne surtout dans les districts de Québec et des Trois-Rivières, viennent de soumettre le projet de ce bill à la profession médicale, pourqu'elle se prononce librement et qu'elle accepte ou modifie ce bill dans l'intérêt de la majorité. Il est donc faux que ces médecins veulent imposer un bill de médecine à la profession, comme l'a avancé le Dr. B..

Le Dr. B.. dit de plus qu'à l'exception des réglements pour l'étude et la pratique de la pharmacie et l'art du dentiste et de quelques clauses pour protéger les médecins contre les charlatants et les sages-femmes (ce qui paraît être d'une bien faible importance, d'après Mr. le Gouv.), ce nouveau bill ne présente rien d'avantageux à la profession auquel n'ait pourvu celui que nous avons actuellement. Vaudrait-il dire que c'est le même bill dont nous voulons seulement changer le nom ? Nous lui répondrons qu'il ne faut être rien moins qu'un des gouverneurs qui persistent dans leur fausse position pour oser avancer que le nouveau bill serait le même que le bill actuel. Il n'y a de semblable entre les deux que la clause qui a rapport au nombre de lectures que doivent donner les écoles incorporées de Montréal et de Québec, et celle qui a rapport à la prescription des honoraires des médecins. Il serait aussi faux qu'absurde de vouloir prétendre que l'un promet autant que l'autre, des avantages à la profession.

D'après le bill actuel, l'élève qui voudra se présenter au bureau d'examinateurs, devra avoir étudié pendant quatre années, et avoir suivi deux fois les cours complets de Médecine dans un Collége, Ecole incorporée ou université, établis dans les possessions Britanniques. D'après le même bill, tout candidat porteur d'un diplome de degré, aura droit sans examen, au certificat du bureau pour pratiquer, sans qu'il soit requis que ce diplôme ait été donné après un Cours d'Etudes, répondant à celui que nous exigeons pour les étudiants qui veulent se présenter au bureau. De plus, nous savons que le Collége McGill donne son diplôme après trois ans d'études et le bureau est obligé de le recevoir. Certes, il n'y a plus de garantie pour l'élève ; il faut qu'il suive les cours dans une institution Britannique. Il n'en est pas ainsi d'après le nouveau projet du bill de médecine, l'élève devra étudier quatre ans et avoir complété les cours une fois seulement pour être admis au bureau ; et celui qui sera porteur d'un diplôme ou degré, devra avoir étudié quatre ans et complété les cours deux fois pour avoir droit au certificat du bureau sans examen. C'est là un moyen de protection car on doit exiger plus pour celui qui ne se sera pas soumis à un examen. D'après le projet du nouveau bill, l'élève est libre d'aller s'instruire où il le désirera et non pas forcé de suivre telle ou telle institution contre son gré. Je m'explique : d'après la loi actuelle, l'élève est obligé de suivre les cours complets deux fois pendant les quatre ans pour être admis au bureau, lorsqu'il peut avoir le diplôme du Collége McGill au bout de trois ans, en ne suivant les cours complets que deux fois ; Il est donc porté à aller là où l'on exige le moins de temps, d'autant plus que ce sont les mêmes études exigées pour être admis. Le Dr. B.. n'a donc pas été véridique en disant que le projet du nouveau bill n'offrait aucun avantage auquel n'ait pourvu le bill actuel. On n'en finirait pas si l'on voulait relever toutes les fausses assertions que contient sa correspondance de deux grandes colonnes pour nous démontrer les avantages de la loi actuelle en la laissant fonctionner (ce qu'il n'a pu prouver), et les accusations qu'il nous fait de *tendences rétrogrades et subversives.*

Il accuse dans un excès de bile, le correspondant du *Canadien*, signé "Medicus," d'avance de fausses assertions dans son écrit intitulé " Bill de Médecine." Ce qu'il y a d'admirable dans une telle accusation, c'est qu'il n'a pas la force de lui démontrer en quoi il a dit faux ; il se contente de dire que *la malice de Medicus n'est pas assaisonnée de finesse.* Il faut en vérité, bien peu réfléchir pour réfuter quelqu'un par une telle balourdise.

Nous voyons que le Dr. B.. n'ôse pas nier qu'une partie des torts imputés aux Directeurs du College des Médecins et Chirurgiens ne soient fondés ; mais il nous semble qu'il aurait mieux valu pour lui de ne pas avoir dit que les *noms des officiers étaient tous anglais.* Voudrait-il dire que si ces noms ne se fussent pas trouvés là, que l'acte d'incorporation serait meilleur dans ses effets ? Nous sommes bien loin de penser que si les places eussent été reparties plus egalement, les choses seraient mieux qu'elles ne le sont. Tous ceux qui ont agi comme gouverneurs sont responsables envers la profession, sans distinction d'origine. Nous ne voulons pas accuser ceux des gouverneurs qui sont sortis de cette fausse voie, pour se ranger avec la majorité des médecins ; au contraire nous leur rendons justice ; ils n'ont point partagé cet esprit de coteries qui fait aujourd'hui la honte des Directeurs actuels qui veulent régir la profession.

Avant de terminer son article, le Dr. B.. nous dit qu'il veut rendre justice à qui de droit, et que plusieurs des médecins qui avaient donné avis public qu'ils s'adresseraient à la Législature pour demander le rappel de l'acte d'incorporation après avoir examiné la chose de plus près, avaient reconnu qu'il vaudrait mieux demander des changements dans le bill ; mais il se garde bien de donner le nombre de ceux qui pensent comme lui, et de dire qu'on lui a fait remarquer qu'il ne fallait pas se séparer de la majorité pour faire une opposition.... N'est-il pas évident d'après tout cela, que le Dr. Biband sert d'instrument à ceux qui ont intérêt de conserver le bill actuel, dans des vues de créer la division parmi les médecins canadiens. Mais ce sera en vain ; tous ont compris qu'il fallait être d'accord sur un sujet aussi important que celui d'une loi basée sur des principes d'égalité et de protection réciproque entre tous les membres de la profession médicale.

Il nous dit, " en restreignant les pouvoirs de la profession dans les limites d'un bill, c'est lui faire perdre dès lors son principal privilége, celui de conduire ses propres affaires." Admirable, en vérité. Quelle présomption de supposer que la législature donnerait pouvoir à un corps quelconque, de législater et de passer des lois à sa guise pour les besoins de sa profession. Le législateur se départirait-il du pouvoir qu'il doit seul posséder ? C'est lui qui doit donner les lois qui doivent protéger et la société et le public. Une corporation ne doit, ne peut avoir de pouvoirs que pour des réglements qui affectent seulement ses membres et non aucun autre. MM. les gouverneurs prétendent le contraire, et disent que la profession doit législater et que si elle a besoin d'imposer un nouveau mode d'étude de médecine pour les élèves, sages-femmes, etc., ou tarif, ce sont eux qui doivent passer telle loi ou réglement, etc.

En vérité, que penser de celui qui vient vous dire qu'un bureau électif, pour chaque district, ne représenterait nullement la profession.... Il est vrai qu'un bureau ambulant siégeant alternativement à Québec et à Montréal, représenterait beaucoup mieux la profession dans l'esprit du Dr. B., et c'est alors que les intérêts de la profession seraient servis par des hommes *pensants et intelligents*, et voilà sans doute, ce qu'on appellerait servir les intérêts de la profession. Ce serait encore servir ces mêmes intérêts, que de faire voyager les membres d'un district à l'autre et des extrémités les plus éloignées pour l'élection des directeurs qui seront chargés des projets de lois et règlements, les rassembler de nouveau pour les leur soumettre, etc.

Le Dr. B. pour nous démontrer les avantages d'un acte d'incorporation, nous dit que la profession aura le droit de posséder des biens-fonds, établir des Bibliothèques et des Musées publics ; de plus, qu'un corps ainsi constitué, fournira à la science des moyens de débrouiller la Topographie médicale du Canada, pour l'avancement de la Botanique, de la matière médicale, la minéralogie, etc., Nous lui demanderons comment la profession pourra-t-elle acquérir des biens-fonds sans prélever des taxes énormes sur chacun de ses membres ? et la législature lui donnera-t-elle un tel pouvoir ? Nous disons, *taxes énormes*, car il faudrait une somme assez ronde pour subvenir aux dépenses des gouverneurs actuels, avant que de pouvoir placer des épargnes dans la caisse pour les appliquer plus tard à des biens-fonds. Nous savons que 36 gouverneurs ont été nommés par les membres du Collége des Médecins et Chirurgiens, et que leur premier acte de pouvoir a été de taxer chaque membre à $10 d'entrée, et en sus, $2 par année. En admettant qu'il y aurait 200 membres qui composeraient la corporation, on aurait une somme de £600 pour la première année, et avec une somme de £200 pour les deux autres années, on aurait £300 de revenus pour la première période du bureau, sans y comprendre l'argent de l'enrégistrement des licences puis-